

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire d'Enbridge Income Fund Holdings Inc., 425 - 1st Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8, par téléphone au 403-231-3900 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PLACEMENT SECONDAIRE

Le 7 avril 2017



ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.
500 067 750 \$
15 085 000 ACTIONS ORDINAIRES

Le présent prospectus simplifié vise le placement par Enbridge Inc. (l'« **actionnaire vendeur** » ou « **Enbridge** ») de 15 085 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « **société** ») au prix de 33,15 \$ l'action ordinaire offerte au public par l'intermédiaire des preneurs fermes (au sens des présentes) (le « **placement** »). Immédiatement avant la clôture du placement, l'actionnaire vendeur échangera 18 832 710 parts ordinaires (les « **parts du Fonds** ») d'Enbridge Income Fund (le « **Fonds** ») contre 18 832 710 actions ordinaires (les « **actions échangées** ») conformément aux modalités des parts du Fonds et à la convention de soutien au droit d'échange (au sens des présentes). L'actionnaire vendeur place 15 085 000 des actions échangées aux termes du présent prospectus simplifié et conserve les 3 747 710 actions échangées restantes. L'actionnaire vendeur détiendra environ 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation avant l'échange et à la réalisation du placement. La société n'aura pas droit au produit tiré de la vente des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Voir « *Emploi du produit* », « *Actionnaire vendeur* » et « *Mode de placement* ».

PRIX : 33,15 \$ PAR ACTION ORDINAIRE

	Prix d'offre¹⁾	Commission de prise ferme²⁾	Produit revenant à l'actionnaire vendeur²⁾
Par action offerte	33,15 \$	1,33 \$	31,82 \$
Total³⁾	500 067 750 \$	20 002 710 \$	480 065 040 \$

Nota :

- 1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur, d'une part et BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Scotia Capitaux Inc., d'autre part, en tant que co-chefs de file (les « **co-chefs de file** »), pour leur propre compte et pour le compte de Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., AltaCorp Capital Inc., Corporation Canaccord Genuity, GMP Valeurs Mobilières S.E.C. et Peters & Co. Limited (avec les co-chefs de file, les « **preneurs fermes** »). **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions offertes (au sens des présentes) à un prix inférieur au prix indiqué plus haut.** Voir « *Mode de placement* ».
- 2) L'actionnaire vendeur assumera la rémunération des preneurs fermes de 20 002 710 \$ et les frais engagés dans le cadre du placement, lesquels sont estimés à 300 000 \$, aux termes de la convention de droits d'inscription (au sens des présentes). Voir « *Mode de placement* ».
- 3) L'actionnaire vendeur a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») leur permettant de souscrire jusqu'à concurrence de 2 262 750 actions ordinaires supplémentaires aux mêmes conditions que celles qui sont énoncées ci-dessus, option qu'ils peuvent exercer en totalité ou

en partie au plus tard le 30^e jour qui suit la clôture du placement, aux fins de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le total du « prix d'offre », de la « commission de prise ferme » et du « produit revenant à l'actionnaire vendeur » sera respectivement de 575 077 913 \$, de 23 003 117 \$ et de 552 074 796 \$. Voir « *Mode de placement* ». Si l'option de surallocation est exercée intégralement, l'actionnaire vendeur échangera 2 824 907 parts du Fonds supplémentaires contre 2 824 907 actions échangées dont 562 157 seront conservées par l'actionnaire vendeur pour maintenir sa propriété de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation à la réalisation du placement. Voir « *Actionnaire vendeur* ». Le présent prospectus simplifié vise également le placement de l'option de surallocation et des actions offertes pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation (les actions ordinaires visées aux fins de placement aux termes du présent prospectus simplifié, y compris les actions émises aux termes de l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes, sont appelées aux présentes les « **actions offertes** »). Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	2 262 750 actions offertes	Au plus tard le 30 ^e jour qui suit la clôture du placement	33,15 \$ par action offerte

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « ENF ». Le 27 mars 2017, le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 34,51 \$ l'action ordinaire. Le 6 avril 2017, le dernier jour où les actions ordinaires se sont négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 33,85 \$ l'action ordinaire. L'inscription des actions offertes à la cote de la TSX a été acceptée. La TSX a approuvé l'inscription à la cote des actions offertes en 2015 relativement à l'opération aux termes de laquelle le droit d'échange (au sens des présentes) a été accordé à l'actionnaire vendeur par la société.

La date de clôture du placement (la « **date de clôture** ») sera le 18 avril 2017, ou à une date ultérieure dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, agissant de façon raisonnable.

Les modalités du placement ont été fixées par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur et les co-chefs de file pour leur compte et pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur vente et leur livraison par l'actionnaire vendeur et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme (au sens des présentes) dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique au sujet du placement par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société et de l'actionnaire vendeur, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Les actions offertes seront émises sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou à son prête-nom et seront déposées par voie électronique auprès de la CDS à la date de clôture. Les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'une confirmation de client du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'entremise duquel sont achetées les actions offertes.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions offertes à un niveau autre que celui qui se serait formé sur le marché libre. **Initialement, les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes au prix d'offre. Lorsqu'ils auront raisonnablement tenté de vendre l'ensemble des actions offertes par les présentes au prix d'offre, ils pourront réduire le prix et le modifier par la suite afin de vendre les actions offertes non vendues. De telles réductions n'auront aucune incidence sur le produit tiré par l'actionnaire vendeur.** Voir « *Mode de placement* ».

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions offertes constitueraient, en règle générale, si elles étaient remises à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **LIR** ») pour certaines fiducies exonérées d'impôt. Voir « *Admissibilité aux fins de placement* ».

Le fait d'investir dans les actions offertes comporte certains risques. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Chacun des preneurs fermes, sauf Corporation Canaccord Genuity, GMP Valeurs Mobilières S.E.C. et Peters & Co. Limited, est, directement ou indirectement, une filiale d'un prêteur ou est membre du même groupe qu'un prêteur du Fonds ou des membres du même groupe envers qui le Fonds ou les membres du même groupe sont actuellement endettés. En outre, ATB Financial est un actionnaire minoritaire d'AltaCorp Capital Inc. et un membre du même groupe qu'Alberta Treasury Branches, une institution financière sous réglementation provinciale qui est un des prêteurs envers qui le Fonds ou les membres du même groupe que ce dernier sont actuellement endettés. Par conséquent, la société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes aux fins des règlements sur les valeurs mobilières dans certaines provinces du Canada. Voir « *Relation entre la société et certains preneurs fermes* ».

Chacun des preneurs fermes, sauf Corporation Canaccord Genuity, GMP Valeurs Mobilières S.E.C. et Peters & Co. Limited, est, directement ou indirectement, une filiale d'un prêteur ou un membre du même groupe qu'un prêteur de l'actionnaire vendeur ou de ses filiales en qui l'actionnaire vendeur ou ses filiales sont actuellement endettés. En outre, ATB Financial est un actionnaire minoritaire d'AltaCorp Capital Inc. et un membre du même groupe qu'Alberta Treasury Branches, une institution financière sous réglementation provinciale qui est un des prêteurs envers qui l'actionnaire vendeur ou les membres du même groupe que ce dernier sont actuellement endettés. Par conséquent, l'actionnaire vendeur peut être considéré comme un émetteur associé à ces preneurs fermes aux fins des règlements sur les valeurs mobilières dans certaines provinces du Canada. Voir « *Relation entre la société et certains preneurs fermes* » et « *Emploi du produit* ».

Le siège social de la société est situé au 425 – 1st Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION PROSPECTIVE	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
LA SOCIÉTÉ	4
FAITS NOUVEAUX.....	4
EMPLOI DU PRODUIT	4
ACTIONNAIRE VENDEUR	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	5
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	5
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	6
MODE DE PLACEMENT	6
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	8
FACTEURS DE RISQUE	8
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES.....	9
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	10
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	10
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	10
ATTESTATION D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	A-1
ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE VENDEUR.....	A-2
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-3

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment de l'information prospective ou des énoncés prospectifs qui visent à fournir des renseignements sur la société, le Fonds, Enbridge Commercial Trust (« ECT »), Enbridge Income Partners LP (« EIPLP ») ainsi que leurs filiales respectives et les exploitations dans lesquelles ils investissent (le Fonds, ECT, EIPLP et leurs filiales respectives et les exploitations dans lesquelles ils investissent, collectivement, le « groupe du Fonds »), notamment dans le cadre de l'analyse par la direction des projets et des activités à venir de la société et du groupe du Fonds et des renseignements au sujet de l'actionnaire vendeur. Ces renseignements pourraient ne pas être pertinents à d'autres fins. Généralement, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de verbes comme « entrevoir », « s'attendre à », « projeter », « estimer », « prévoir », « planifier », « viser », « cibler », « croire » et d'autres termes analogues qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs ou certaines perspectives. L'information prospective ou les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi comprennent, notamment, des énoncés sur les questions suivantes : l'incidence prévue du placement, l'emploi du produit tiré du placement, le bénéfice (la perte) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e); les flux de trésorerie; les coûts liés aux projets en construction; l'étendue et les dates de mise en service des projets en construction; le montant et le moment du recouvrement des coûts des immobilisations; les dépenses en immobilisations; les niveaux de la demande pour des services du groupe du Fonds; les mesures des autorités de réglementation; les distributions et leur imposition; et l'encaisse disponible à des fins de distribution.

Bien que, de l'avis de la société et de l'actionnaire vendeur, le cas échéant, leurs énoncés prospectifs respectifs soient raisonnables compte tenu des renseignements disponibles à la date à laquelle ils sont présentés et des procédés utilisés pour les formuler, ils ne garantissent nullement le rendement à venir, et les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en en faisant pas outre mesure à de tels énoncés. De par leur nature, ces énoncés s'appuient sur diverses hypothèses, et ils tiennent compte de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés en question. Les hypothèses importantes visent notamment : l'incidence du placement; l'offre, la demande et le prix prévus pour le pétrole brut, le gaz naturel, les liquides de gaz naturel (« LGN ») et l'énergie renouvelable; les cours du change; l'inflation; les taux d'intérêt; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction; la fiabilité d'exploitation, les approbations des clients et des organismes de réglementation; le maintien du soutien et de l'approbation des organismes de réglementation pour les projets du groupe du Fonds; les dates prévues de mise en service; les conditions météorologiques; les notations de crédit du groupe du Fonds; le financement des projets d'immobilisations; le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e); les flux de trésorerie futurs et les distributions. Les hypothèses relatives à l'offre et à la demande prévues de pétrole brut, de gaz naturel, de LGN et d'énergie renouvelable, et aux prix de ces marchandises, sont importantes pour tous les énoncés prospectifs sur lesquelles ils reposent. Ces facteurs sont pertinents pour tous les énoncés prospectifs puisqu'ils peuvent avoir une incidence sur les niveaux actuels et futurs de demandes pour les services du groupe du Fonds. Par ailleurs, les cours du change, l'inflation et les taux d'intérêt ont une incidence sur le contexte économique et le contexte des affaires dans lesquels le groupe du Fonds évolue et ils peuvent se répercuter sur les niveaux de la demande pour les services du groupe du Fonds et le coût des intrants, et ils sont donc indissociables de tous les énoncés prospectifs. En raison des interdépendances et de la corrélation entre ces facteurs macroéconomiques, il est impossible de déterminer avec certitude l'incidence que pourrait avoir l'une ou l'autre de ces hypothèses sur un énoncé prospectif, en particulier en ce qui concerne le bénéfice (la perte), le bénéfice (la perte) ajusté(e) et les montants par part associés, ou les distributions futures estimatives. Voici les hypothèses les plus pertinentes associées aux énoncés prospectifs portant sur les projets en construction, y compris les dates estimatives d'achèvement et les dépenses en immobilisations prévues estimatives : la disponibilité et le prix de la main-d'œuvre et des matériaux; l'incidence de l'inflation et des cours du change sur les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux; l'incidence des taux d'intérêt sur les coûts d'emprunt; l'incidence des conditions météorologiques et l'approbation par les clients et les organismes de réglementation des calendriers de construction et de mise en service.

Les énoncés prospectifs sont formulés sous réserve de divers risques et de diverses incertitudes portant sur le rendement de l'exploitation, les paramètres de la réglementation, l'approbation et l'appui des projets, les conditions météorologiques, la conjoncture économique et la situation de la concurrence, l'opinion publique, les modifications apportées à la législation fiscale et les augmentations de taux d'imposition, les cours du change, les taux d'intérêt, le prix des marchandises et l'offre et la demande pour les marchandises, y compris, notamment les risques et incertitudes dont il est question dans le présent prospectus simplifié et les autres documents déposés par la société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence de l'un ou l'autre de ces risques, incertitudes ou facteurs sur un énoncé prospectif particulier puisqu'ils sont interdépendants et que l'orientation future de la société dépend de l'évaluation, par la direction, de l'ensemble des renseignements connus au moment pertinent. Sauf dans la mesure requise par la législation applicable, la société et l'actionnaire vendeur n'assument aucune obligation de mettre à jour ou de réviser

quelque énoncé prospectif que ce soit présenté dans le présent prospectus simplifié ou autrement à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. Tous les énoncés prospectifs subséquents, écrits ou verbaux, attribuables à la société ou aux personnes agissant pour le compte de la société, ou attribuables à l'actionnaire vendeur ou aux personnes agissant pour le compte de l'actionnaire vendeur, sont donnés expressément et entièrement sous réserve de la présente mise en garde.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante; toutefois, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par une mention figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié :

- a) les états financiers annuels audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, les notes y afférentes et le rapport d'audit s'y rapportant;
- b) le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
- c) la circulaire d'information de la direction de la société datée du 11 mars 2016 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société qui a eu lieu le 12 mai 2016;
- d) la notice annuelle de la société datée du 17 février 2017 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (la « **notice annuelle** »); et
- e) le modèle de sommaire des modalités daté du 27 mars 2017 (le « **sommaire des modalités** ») préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du placement.

Les documents de la nature de ceux qui sont mentionnés ci-dessus, les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les autres documents devant être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et déposés par la société auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la clôture ou la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ces documents pourront être consultés par l'intermédiaire d'Internet sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au www.sedar.com.

Toute information contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une information contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La nouvelle déclaration n'est pas réputée constituer une admission, à quelque fin, que la déclaration antérieure, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus simplifié.

Documents de commercialisation

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent prospectus simplifié pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le prospectus simplifié définitif.

Des « modèles » des « documents de commercialisation » (au sens du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus) déposés par la société après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement des actions offertes seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée le 26 mars 2010 sous le régime de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (l'« **ABCA** ») aux fins de réaliser un plan d'arrangement (l'« **arrangement** »), conformément à l'article 193 de l'ABCA, visant la société, le Fonds, ECT, Enbridge Management Services Inc., Enbridge et les porteurs de parts du Fonds. L'arrangement a pris effet le 17 décembre 2010 au dépôt des clauses d'arrangement auprès du registraire des sociétés de la province d'Alberta. À la réalisation de l'arrangement, la société est devenue un émetteur assujéti ou l'équivalent dans toutes les provinces du Canada, les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la TSX et les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la TSX le 21 décembre 2010 sous le symbole « ENF ».

Les statuts de la société limitent l'activité que la société peut exercer à l'acquisition, à la détention, au transfert, à l'aliénation et par ailleurs à la disposition d'éléments d'actif, de titres, de biens ou d'autres participations et à l'investissement dans des éléments d'actif, des titres, des biens ou d'autres participations du Fonds et des personnes avec lesquelles il a des liens ou des membres de son groupe, ou quelque autre entité commerciale dans laquelle le Fonds détient une participation, ou émis par ceux-ci, et les autres activités qui sont nécessaires ou souhaitables ou qui y sont accessoires, y compris, notamment emprunter des fonds et contracter des prêts, cautionner des dettes ou des obligations et émettre ou racheter des titres.

FAITS NOUVEAUX

Le 27 février 2017, M. Charles Fischer et M^{me} Catherine Williams ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société et Enbridge a nommé, M. John K. Whelen, qui est vice-président directeur et chef des finances d'Enbridge, à titre d'administrateur de la société.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que l'actionnaire vendeur tirera du placement s'élèvera à 479 765 040 \$ après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 20 002 710 \$ et des frais estimatifs du placement de 300 000 \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net tiré du placement revenant à l'actionnaire vendeur s'établira à 551 774 796 \$. La société ne recevra aucun produit tiré du placement ni, le cas échéant, à l'exercice de l'option de surallocation. L'actionnaire vendeur assumera les frais du placement aux termes de la convention de droits d'inscription (« **convention de droits d'inscription** ») intervenue entre la société, l'actionnaire vendeur et IPL System Inc. (« **IPL System** ») le 1^{er} septembre 2015.

ACTIONNAIRE VENDEUR

En date des présentes, l'actionnaire vendeur est le porteur inscrit de 24 799 079 actions ordinaires de la société. En date des présentes, l'actionnaire vendeur et sa filiale en propriété exclusive, IPL System, sont les porteurs inscrits de 94 150 000 parts du Fonds, de 87 665 750 parts privilégiées d'ECT (les « **parts privilégiées d'ECT** ») et de 442 923 363 parts de catégorie C d'EIPLP (« **parts de catégorie C d'EIPLP** ») (les parts du Fonds, les parts privilégiées d'ECT et les parts de catégorie C d'EIPLP, collectivement, les « **titres échangeables** ») qui sont échangeables contre des actions ordinaires. Le 1^{er} septembre 2015, l'actionnaire vendeur a acquis 84 650 000 des 94 150 000 parts du Fonds. En outre, en date des présentes, l'actionnaire vendeur et IPL System sont les porteurs inscrits de 12 052 189 parts de catégorie D d'EIPLP (« **parts de catégorie D d'EIPLP** ») qui sont échangeables contre des parts de catégorie C d'EIPLP à compter du 1^{er} janvier de l'année qui est quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les parts de catégorie D d'EIPLP sont émises.

Le tableau qui suit présente les renseignements à l'égard de la propriété des actions ordinaires et des titres échangeables par l'actionnaire vendeur et IPL System en date des présentes et rajustés pour tenir compte de l'émission des actions échangées et de la vente des actions offertes.

	Titres détenus avant le placement	Pourcentage du total en circulation	Actions échangées ¹⁾	Actions ordinaires vendues dans le cadre du placement ²⁾	Titres détenus après le placement ³⁾	Pourcentage du total en circulation
Actions ordinaires	24 799 079	19,9 %	-	15 085 000	28 546 789	19,9 %
Titres échangeables	624 739 113	100 %	18 832 170	-	605 906 403	100 %

Nota :

- 1) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, l'actionnaire vendeur conservera 3 747 710 actions échangées qui ne feront pas partie des actions offertes et que l'actionnaire vendeur détiendra pour qu'il puisse maintenir sa participation de 19,9 % dans la société. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, l'actionnaire vendeur échangera un total de 21 657 617 titres échangeables et conservera 4 309 867 actions échangées qui ne feront pas partie des actions offertes et que l'actionnaire vendeur détiendra pour qu'il puisse maintenir sa participation de 19,9 % dans la société.
- 2) Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, 17 347 750 actions ordinaires seront vendues dans le cadre du placement.
- 3) Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, l'actionnaire vendeur sera propriétaire, compte tenu du placement, de 29 108 946 actions ordinaires (soit 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) et de 603 081 496 titres échangeables (soit 100 % des titres échangeables).

L'actionnaire vendeur exercera, immédiatement avant la clôture du placement, son droit (le « **droit d'échange** ») d'échanger des parts du Fonds contre des actions ordinaires aux termes de la convention de soutien au droit d'échange (la « **convention de soutien au droit d'échange** ») intervenue entre Enbridge, IPL System, la société, le Fonds, ECT, EIPLP, Enbridge Income Partners GP Inc. et Enbridge Management Services Inc. le 1^{er} septembre 2015 et des modalités des parts du Fonds qui figurent dans la convention de fiducie du Fonds datée du 1^{er} septembre 2015.

Aux termes de la convention de droits d'inscription, dès que l'actionnaire vendeur et les membres de son groupe, collectivement, détiennent plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation compte tenu de l'exercice du droit d'échange (le « **seuil de propriété** »), les actions ordinaires en excédent du seuil de propriété acquises à l'exercice du droit d'échange doivent parallèlement être revendues conformément à la convention de droits d'inscription ou par ailleurs conformément à la législation applicable.

Par conséquent, aux termes des modalités des parts du Fonds, de la convention de soutien au droit d'échange et de la convention de droits d'inscription, Enbridge a demandé à la société de faire autoriser le placement des actions offertes, Enbridge conservant, dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, un total de 3 747 710 actions échangées afin de maintenir sa participation de 19,9 % dans la société. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, l'actionnaire vendeur conservera un total de 4 309 867 actions échangées afin de maintenir sa participation de 19,9 % dans la société.

Avant l'exercice du droit d'échange, l'actionnaire vendeur et les membres de son groupe détiendront environ 43 % des parts du Fonds et une participation financière d'environ 86,9 % dans le groupe du Fonds et la société, alors que la société détiendra environ 57 % des parts du Fonds et une participation financière d'environ 16,4 % dans le groupe du Fonds.

Après la réalisation du placement, l'actionnaire vendeur et les membres de son groupe détiendront environ 34,4 % des parts du Fonds et une participation financière d'environ 84,9 % dans le groupe du Fonds et la société, alors que la société détiendra environ 65,6 % des parts du Fonds et une participation financière d'environ 18,8 % dans le groupe du Fonds.

Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, l'actionnaire vendeur et les membres de son groupe détiendront environ 33,1 % des parts du Fonds et une participation financière d'environ 84,6 % dans le groupe du Fonds et la société, alors que la société détiendra environ 66,9 % des parts du Fonds et une participation financière d'environ 19,2 % dans le groupe du Fonds.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Outre l'émission des actions ordinaires à l'actionnaire vendeur dans le cadre de l'exercice du droit d'échange tel qu'il est décrit dans les présentes, il n'y a pas eu de changement significatif du capital-actions et des capitaux empruntés de la société depuis la publication des états financiers annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

La société n'a pas vendu ni émis d'actions ordinaires ni de titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de douze mois terminée avant la date du présent prospectus simplifié, sauf comme il est indiqué ci-dessous.

Date d'émission	Titres émis	Prix
15 avril 2016	134 069 actions ordinaires émises aux termes du régime de réinvestissement des dividendes de la société (« RRD »)	28,08 \$

Date d'émission	Titres émis	Prix
20 avril 2016	20 353 850 actions ordinaires émises aux termes d'un placement d'actions ordinaires	28,25 \$
15 mai 2016	196 627 actions ordinaires émises aux termes du RRD	28,00 \$
15 juin 2016	172 347 actions ordinaires émises aux termes du RRD	31,17 \$
15 juillet 2016	162 005 actions ordinaires émises aux termes du RRD	32,11 \$
15 août 2016	165 021 actions ordinaires émises aux termes du RRD	32,30 \$
15 septembre 2016	159 589 actions ordinaires émises aux termes du RRD	32,26 \$
15 octobre 2016	141 726 actions ordinaires émises aux termes du RRD	32,97 \$
15 novembre 2016	144 049 actions ordinaires émises aux termes du RRD	32,34 \$
15 décembre 2016	141 066 actions ordinaires émises aux termes du RRD	33,56 \$
15 janvier 2017	131 516 actions ordinaires émises aux termes du RRD	34,61 \$
15 février 2017	142 970 actions ordinaires émises aux termes du RRD	33,27 \$
15 mars 2017	147 395 actions ordinaires émises aux termes du RRD	33,12 \$

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « ENF ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes mensuels des actions ordinaires à la TSX et les volumes mensuels totaux des opérations sur celles-ci à cette bourse pour les périodes indiquées. Pour de plus amples renseignements boursiers, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Marché pour la négociation des titres* » dans la notice annuelle.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (en milliers)
2016				
Mars	30,71	28,25	29,60	5 055,13
Avril	30,00	28,21	28,99	13 670,03
Mai	31,15	27,78	31,02	8 470,53
Juin	32,50	30,56	32,06	7 239,37
Juillet	33,09	31,59	32,50	5 164,54
Août	33,56	31,22	31,49	5 462,67
Septembre	34,42	31,37	34,00	8 819,51
Octobre	34,76	33,11	34,04	4 185,08
Novembre	34,48	32,01	34,15	4 071,35
Décembre	35,51	33,85	34,77	4 250,67
2017				
Janvier	36,31	34,18	34,19	5 317,95
Février	35,20	33,56	34,15	6 864,74
Mars	34,72	33,10	33,15	10 158,44
Avril (du 1 ^{er} au 6)	33,88	33,05	33,85	1 894,08

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») intervenue en date du 27 mars 2017 conclue entre la société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes, l'actionnaire vendeur a convenu de vendre un total de 15 085 000 actions offertes aux preneurs fermes, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter de l'actionnaire vendeur, chacun pour la tranche qui le concerne (non solidairement) à titre de contrepartiste, les actions offertes au prix de 33,15 \$ par action offerte payable au comptant sur livraison des actions à la date de clôture. La convention de prise ferme prévoit que, en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, l'actionnaire vendeur versera aux preneurs fermes une rémunération de 1,33 \$ pour chaque action offerte vendue par l'actionnaire vendeur dans le cadre du placement, pour une rémunération globale payable par l'actionnaire vendeur de 20 002 710 \$ (de 23 003 117 \$ si l'option de surallocation est intégralement exercée). La rémunération des preneurs fermes est payable à la date de clôture et sera payée, avec les frais du placement estimés à 300 000 \$, par l'actionnaire vendeur.

La société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation leur permettant de souscrire jusqu'à concurrence de 2 262 750 actions ordinaires supplémentaires aux mêmes conditions que celles des actions offertes, option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours qui suivent la clôture, aux fins de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit revenant à l'actionnaire vendeur s'établiront respectivement à 575 077 913 \$, 23 003 117 \$ et 552 074 796 \$. Le présent prospectus simplifié vise également le placement de l'option de surallocation et des actions offertes pouvant être vendues à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur et les co-chefs de file pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes (non solidaires) et les preneurs fermes peuvent à leur gré y mettre fin à la survenance de certains événements précis. Si un preneur ferme s'abstient de souscrire les actions offertes qu'il s'est engagé à souscrire, les autres preneurs fermes peuvent souscrire, mais n'y sont pas tenus, ces actions offertes, à la condition que, si le nombre global d'actions offertes qui ne sont pas achetées correspond à 10 % ou moins du nombre global d'actions offertes que les preneurs fermes ont convenu d'acheter, alors chacun des autres preneurs fermes a l'obligation solidaire d'acheter les actions offertes qui n'ont pas été achetées au prorata ou de la façon dont ils peuvent convenir entre eux. Si le nombre global d'actions offertes qui n'est pas acheté est supérieur à 10 % du nombre global d'actions offertes que les preneurs fermes ont convenu d'acheter, alors chacun des autres preneurs fermes est dégagé de son obligation d'acheter son pourcentage respectif des actions offertes, sous réserve des modalités de la convention de prise ferme. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions offertes et d'en régler le prix s'ils en souscrivent une partie en vertu de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit également que la société et l'actionnaire vendeur indemniseront les preneurs fermes ainsi que les membres de leurs groupes respectifs et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, membres du même groupe et mandataires respectifs et chaque personne qui contrôle un preneur ferme de certaines responsabilités et de certains frais.

Initialement, les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes au prix d'offre inscrit sur la page frontispice du présent prospectus simplifié. Après que les preneurs fermes auront raisonnablement tenté de vendre l'ensemble des actions offertes qui sont offertes au moyen du présent prospectus simplifié au prix précisé, le prix pourra être réduit et modifié, sans toutefois qu'il excède 33,15 \$. Si le prix d'offre des actions offertes est réduit, la rémunération reçue par les preneurs fermes sera réduite de la différence entre le prix global payé par les souscripteurs d'actions offertes et le produit brut payé par les preneurs fermes à l'actionnaire vendeur pour les actions offertes. De telles réductions n'auront aucune incidence sur le produit tiré par l'actionnaire vendeur.

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

L'inscription des actions offertes à la cote de la TSX a été acceptée. La TSX a approuvé l'inscription des actions offertes en 2015 relativement à l'opération aux termes de laquelle le droit d'échange (au sens des présentes) a été accordé à l'actionnaire vendeur par la société.

La société a convenu avec les preneurs fermes de ne pas, sans le consentement préalable écrit des co-chefs de file, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes, lequel consentement ne peut pas être refusé de manière déraisonnable : i) offrir, émettre, nantir, vendre, convenir de vendre, annoncer une intention de vendre, vendre une option ou un contrat d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, accorder une option, un droit ou un bon de souscription permettant d'acquérir, ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres permettant d'acquérir par voie de conversion ou d'échange des actions ordinaires (sauf aux termes du RRD de la société, de droits et incitatifs liés aux actions ordinaires des administrateurs, des dirigeants ou des employés et à Enbridge et aux membres du même groupe); ii) conclure une entente, notamment d'échange, qui a pour effet de transférer à une autre personne, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, que l'une ou l'autre des opérations décrites aux alinéas i) ou ii) ci-dessus soient réglées par la livraison d'actions ordinaires ou d'autres titres de la société, en espèces ou autrement, pendant une période se terminant 60 jours après la date de clôture.

En outre, l'actionnaire vendeur a convenu avec les preneurs fermes de ne pas, sans le consentement préalable écrit des co-chefs de file, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes, lequel consentement ne peut pas être refusé de manière déraisonnable : i) offrir, émettre, nantir, vendre, convenir de vendre, annoncer une intention de vendre, vendre une option ou un contrat d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, accorder une option, un droit ou un bon de souscription permettant d'acquérir, ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres permettant d'acquérir par voie de conversion ou d'échange des actions ordinaires; ii) conclure une entente, notamment d'échange, qui a pour effet de transférer à une autre personne, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, que l'une ou l'autre des opérations décrites aux alinéas i) ou ii) ci-dessus soient réglées par la livraison d'actions ordinaires ou d'autres titres de la société, en espèces ou autrement, pendant une période se terminant 60 jours après la date de clôture.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus simplifié, offrir de souscrire ni souscrire des actions ordinaires. Les restrictions précédentes sont assujetties à certaines exceptions, dont les suivantes : i) une offre de souscription ou une souscription d'actions ordinaires si l'offre ou la souscription se fait par l'intermédiaire des services de la TSX conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché de Services de réglementation du marché inc.; ii) une offre de souscription ou une souscription pour le compte d'un client, sauf certains clients visés par règlement, dans la mesure où l'ordre du client n'a pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, la sollicitation a eu lieu avant la période de placement prescrite par les règles; et iii) une offre de souscription ou une souscription visant à couvrir une position vendeur prise avant la période du placement conformément aux règles. Dans le cadre du placement et sous réserve de ce qui précède, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui se serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions de la LIR en vigueur à la date des présentes, pourvu qu'à ce moment les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (qui comprend actuellement la TSX), les actions offertes constitueront un placement admissible aux fins de la LIR au moment de leur acquisition par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré d'épargne-retraite (« **FEER** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt (« **CÉLI** ») et un régime de participation différée aux bénéfices.

Même si les actions offertes peuvent constituer un placement admissible pour une fiducie régie par un CÉLI, un REER ou un FEER, le titulaire d'un CÉLI ou le rentier d'un REER ou d'un FEER, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale relativement à ces actions offertes détenues dans le CÉLI, le REER ou le FEER si ces actions offertes constituent un « placement interdit » au sens de la LIR. Les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » si : i) le porteur du CÉLI ou le rentier du REER ou du FEER, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec la société aux fins de la LIR et ne détient pas une « participation notable » (au sens de la LIR); ou ii) les actions offertes sont des « biens exclus » (au sens de la LIR) pour cette fiducie régie par un tel REER, FEER ou CÉLI, selon le cas.

Le 22 mars 2017, le ministre des Finances (Canada) a annoncé des propositions (les « **propositions fiscales** ») visant à modifier la LIR pour que les règles relatives aux « placements interdits » et les autres règles anti-évitement qui s'appliquent actuellement aux REER, aux FEER et aux CÉLI s'appliquent aussi aux REEE et aux REEI. Les propositions fiscales devraient s'appliquer aux opérations survenant après le 22 mars 2017 et aux investissements acquis après cette date, sous réserve de certaines règles transitoires.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir leurs actions offertes dans leur CÉLI, REER, FEER, REEE ou REEI devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos de leur situation.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes qui sont offertes aux termes des présentes comporte certains risques. La notice annuelle et le rapport de gestion de la société ainsi que la notice annuelle et le rapport de gestion du Fonds, déposés auprès des diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières, renferment des descriptions de certains risques inhérents à

l'activité de la société. Les souscripteurs éventuels d'actions offertes doivent aussi examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après.

Cours

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer en raison d'un grand nombre de facteurs relatifs aux activités de la société et du groupe du Fonds, notamment l'annonce de faits nouveaux, les fluctuations des résultats d'exploitation du groupe du Fonds, les ventes d'actions ordinaires sur le marché, l'incapacité de répondre aux attentes des analystes, toute annonce publique faite à l'égard du présent placement, l'incidence des diverses lois fiscales ou taux d'imposition ainsi que la conjoncture générale du marché ou la conjoncture économique mondiale. Au cours des dernières années, les marchés boursiers ont subi d'importantes fluctuations indépendantes du rendement des entreprises touchées en matière d'exploitation. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne subira pas d'autres fluctuations importantes à l'avenir, y compris des fluctuations ne découlant pas du rendement de la société.

Droit d'échange

Aux termes de la convention de soutien au droit d'échange et de la convention de droits d'inscription, la société est tenue d'émettre des actions ordinaires à l'exercice à l'occasion du droit d'échange par l'actionnaire vendeur ou IPL System et, au besoin, de viser par voie de prospectus le placement dans le public de la totalité ou d'une partie de ces actions ordinaires. La survenance ou non d'un échange, le moment d'un échange ou le nombre total d'actions ordinaires devant être émises aux termes d'un échange sont indépendants de la volonté de la société. Les actionnaires pourraient subir une dilution importante selon le nombre d'actions ordinaires émises et placées dans le public.

Dividendes

Les lois sur les sociétés restreignent la capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes dans certains cas et, si de telles restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient, à leur tour, avoir une incidence sur la capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes sur les actions ordinaires. La capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes est tributaire de la déclaration et du versement de distributions sur les parts du Fonds.

Insolvabilité ou liquidation

Les actions ordinaires représentent des capitaux propres de la société et sont de rang inférieur aux actions privilégiées, le cas échéant, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la société. Si la société devient insolvable ou est liquidée, ses actifs seront utilisés pour acquitter ses passifs et autres dettes avant que des paiements ne puissent être effectués sur les actions privilégiées, le cas échéant, et, ultérieurement, sur les actions ordinaires.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

La société

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc. et AltaCorp Capital Inc. sont respectivement, directement ou indirectement, des filiales de banques à charte canadiennes ou sont membres du même groupe que des banques à charte canadiennes qui sont des prêteurs du Fonds ou du groupe du Fonds, et envers qui le groupe du Fonds sont actuellement endettés. En outre, ATB Financial est un actionnaire minoritaire d'AltaCorp Capital Inc. et un membre du même groupe qu'Alberta Treasury Branches, une institution financière sous réglementation provinciale qui est un des prêteurs envers qui le Fonds ou les membres du même groupe que ce dernier sont actuellement endettés. Par conséquent, la société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.

Certains prêteurs ont consenti au Fonds une facilité consortiale renouvelable non garantie de trois ans de 1,5 milliard de dollars (la « **facilité de crédit du Fonds** »). Au 31 mars 2017, le Fonds a une dette en cours non garantie d'environ 435 millions de dollars envers les prêteurs aux termes de la facilité de crédit du Fonds. Le Fonds respecte les modalités de la facilité de crédit du Fonds et il n'y a eu aucune renonciation à des manquements aux termes de celle-ci. La situation financière du Fonds n'a pas été touchée par des changements défavorables importants depuis que la dette a été contractée.

Certains prêteurs ont consenti à Pipelines Enbridge Inc. (« **PEI** »), filiale d'EIPLP, une facilité consortiale renouvelable non garantie de 364 jours de 3,0 milliards de dollars (la « **facilité de crédit de PEI** »). Au 31 mars 2017, PEI n'a aucune dette en cours envers les prêteurs aux termes de la facilité de crédit de PEI. En outre, au 31 mars 2017, une tranche d'environ 1 138 millions de dollars de la facilité de crédit de PEI est utilisée comme soutien aux soldes des effets de papier commercial en cours. PEI respecte les modalités de la facilité de crédit de PEI et il n'y a eu aucune renonciation à des manquements aux termes de celle-ci. La situation financière de PEI n'a pas été touchée par des changements défavorables importants depuis que la dette a été contractée.

La décision de placer des actions offertes en vertu des présentes a été prise et les conditions de placement ont été fixées par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur, d'une part, et les co-chefs de file, pour leur propre compte et pour le compte de chacun des autres preneurs fermes, d'autre part.

L'actionnaire vendeur

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc. et AltaCorp Capital Inc. sont respectivement, directement ou indirectement, des membres du même groupe que des banques ou d'autres institutions financières qui sont des prêteurs de l'actionnaire vendeur, et envers qui l'actionnaire vendeur est actuellement endetté (collectivement, les « **prêteurs du même groupe** »). En outre, ATB Financial est un actionnaire minoritaire d'AltaCorp Capital Inc. et un membre du même groupe qu'Alberta Treasury Branches, une institution financière sous réglementation provinciale qui est un des prêteurs envers qui l'actionnaire vendeur est actuellement endetté. Par conséquent, l'actionnaire vendeur peut être considéré comme un émetteur associé aux preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au 31 mars 2017, l'actionnaire vendeur a des dettes en cours non garanties d'environ 2 230 millions de dollars et 147 millions de dollars US envers les prêteurs aux termes des facilités de crédit non garanties de l'actionnaire vendeur. En outre, au 31 mars 2017, environ 1 721 millions de dollars et 10 millions de dollars US des facilités de crédit non garanties de l'actionnaire vendeur sont utilisés comme soutien aux soldes des effets du papier commercial en cours. L'actionnaire vendeur respecte les modalités de ses facilités de crédit non garantie et il n'y a eu aucune renonciation à des manquements aux termes de celles-ci. La situation financière de l'actionnaire vendeur n'a pas été touchée par des changements défavorables importants depuis que la dette a été contractée. L'actionnaire vendeur entend affecter initialement le produit net tiré du placement au remboursement de sa dette à court terme et, par conséquent, le produit net tiré du placement peut être versé à un ou plusieurs prêteurs membres du même groupe.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique concernant l'émission des actions offertes seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., Calgary (Alberta), pour le compte de la société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., Calgary (Alberta), pour le compte des preneurs fermes. Les associés et autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., respectivement, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la société. Dans le cadre de l'audit des états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé être indépendant au sens des règles de conduite professionnelle (Rules of Professional Conduct) de l'Institute of Chartered Professional Accountants de l'Alberta.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la société est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Calgary (Alberta).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Société de fiducie CST, à ses bureaux principaux de Calgary (Alberta) et de Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus

et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.

Le 7 avril 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) Perry F. Schuldhaus

Perry F. Schuldhaus
Président
(à titre de chef de la direction)

(signé) Patrick R. Murray

Patrick R. Murray
Vice-président, Finances
(à titre de chef des finances)

Au nom du conseil d'administration

(signé) Ernest F. H. Roberts

Ernest F. H. Roberts
Administrateur

(signé) Bruce G. Waterman

Bruce G. Waterman
Administrateur

ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE VENDEUR

Le 7 avril 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) Al Monaco

Al Monaco
Chef de la direction

(signé) John K. Whelen

John K. Whelen
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Gregory L. Ebel

Gregory L. Ebel
Administrateur

(signé) J. Herb England

J. Herb England
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 7 avril 2017

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) Aaron M. Engen
Par : Aaron M. Engen

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) Kelsen Vallee
Par : Kelsen Vallee

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) Dan Beck
Par : Dan Beck

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) Iain Watson
Par : Iain Watson

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) Douglas Pearce
Par : Douglas Pearce

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) Harold R. Holloway
Par : Harold R. Holloway

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(signé) François Carrier
Par : François Carrier

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

(signé) Greg Gannett
Par : Greg Gannett

J.P. MORGAN VALEURS MOBILIÈRES CANADA INC.

(signé) Dave Harrison
Par : Dave Harrison

ALTACORP CAPITAL INC.

(signé) J. Cameron Bailey
Par : J. Cameron Bailey

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(signé) Andrew D. Birkby
Par : Andrew D. Birkby

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

(signé) Erik B. Bakke
Par : Erik B. Bakke

PETERS & CO. LIMITED

(signé) J. G. (Jeff) Lawson
Par : J. G. (Jeff) Lawson